



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-030

OBJET : Circulation autorisée pour des véhicules-citerne.

Lieu

Circuit aller :

Rue des Belles-Croix,
Rue Saint-Martin,
Rue de Chauffour,
Rue du Moulin-A-Tan.

Circuit retour :

Rue du Moulin-A-Tan,
Rue de Chauffour,
Rue Saint-Martin,
Rue des Belles-Croix.

91150 Etampes

Permissionnaire

JACOBI GROUP
261, Boulevard Voltaire
75011 Paris

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 30 décembre 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit livrer du charbon actif à l'Usine du Moulin-A-Tan à Etampes, pour le compte de VEOLIA EAU Territoire Essonne Service "Quatre Rivières" (située 11 rue de la Butte Cordière 91150 Etampes),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation, dans les rues visées en objet, le 9 janvier 2026 de 8 heures 30 à 16 heures 30,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera autorisée aux véhicules-citernes appartenant à la société JACOBI GROUP, sur le circuit aller-retour visé en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le : **08 JAN. 2026**

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **08 JAN. 2026**